

Règlement du lieu vie : Gîte du Domaine de Sacassou

Le Gîte au Domaine de Sacassou dépendant de l'association Heureux Qui Comme Ulysse est un lieu de vie, où chacun exerce des responsabilités et a des droits et des devoirs. La loi de la république française s'applique au sein du lieu de vie, le règlement de bord en est un complément. Il garantit la sécurité et le bien-être de chacun. Ce règlement intérieur s'adresse donc à tous.

1. Principes généraux

Le Gîte du lieu de vie Heureux Qui Comme Ulysse, situé au domaine de Sacassou à Capestang fonctionne dans le respect des principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse. Chaque membre a le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa singularité et dans ses convictions.

Sont formellement interdits au sein du lieu de vie :

- Les manifestations de violence verbale ou physique à l'égard d'autrui
- Les dégradations de matériel et le vol
- La détention, la consommation et l'utilisation d'alcool, de drogue, d'arme et de médicament (à l'exception des prescriptions médicales*)
- Les relations sexuelles ainsi que les comportements de flirt

2. Règles de vie

Afin de garantir l'intimité et le respect de chacun :

- Il est interdit de se rendre dans la chambre des éducateurs. La chambre des jeunes doit être rangée et propre : la chambre est un espace collectif. Une visite des chambres est effectuée par les membres de l'équipe éducative afin de vérifier la bonne tenue des lieux. Vous êtes tenus de garder cet espace propre et rangé afin que les jeunes partageant cette chambre puissent bénéficier d'un environnement propre et respectueux de leur intimité et de leur affaires personnelles. Une fouille de la chambre par des membres de l'équipe éducative pourra être effectuée en cas de détention de stupéfiants, d'armes, etc.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du lieu de vie (même à la fenêtre) sauf condition climatique exceptionnelle (tornade, tsunami, pluie de météorites...) et avec l'accord préalable d'un adulte.

* Les médicaments sur prescription médicale ne doivent pas rester en possession du jeune. Ils devront être donnés aux membres de l'équipe dès l'arrivée du jeune. Les adultes en présence se chargeront du suivi et de la prise des médicaments selon les indications du médecin.

- **Les jeunes peuvent utiliser l'ordinateur professionnel** pour des raisons personnelles, en accord avec l'adulte de manière ponctuelle et exceptionnelle. L'ordinateur est en premier lieu un outil de travail. Les jeunes accueillis sur le Gîte du domaine de Sacassou peuvent avoir un ordinateur portable (tablette, play station, etc) uniquement avec l'autorisation préalable de l'équipe éducative et sous réserve d'une utilisation modérée. L'ordinateur pourra être retiré au jeune dès lors que l'utilisation est considérée comme abusive par l'équipe éducative.

- **Les jeunes ont le droit à leur téléphone portable**, il sera récupéré les premiers mois le soir à 22h30 et rendu le lendemain matin. Cependant, si l'utilisation du téléphone n'est pas abusive, le jeune pourra (en concertation avec les membres de l'équipe éducative) le garder lors des nuits. Si un jeune a un comportement inadéquat ou si l'utilisation du téléphone devient trop importante, alors le téléphone sera récupéré par les éducateurs.

- **La participation aux tâches de la vie quotidienne** (ménage, confection des menus et des repas, courses, vaisselle, etc.), ainsi que la présence aux repas sont obligatoires. Le travail autour d'une autonomisation dans la vie quotidienne est primordiale, les jeunes sont tenus de s'y impliquer.

- **Il est formellement interdit de quitter le Gîte du domaine de Sacassou** sans l'accord systématique d'un adulte. Les jeunes peuvent demander si besoin, de prendre un temps, seul, mais cela est soumis à discussion avec un adulte en présence, et cela n'est pas automatique. En cas de non respect de cette règle, une déclaration de fugue à la gendarmerie ou à la police national sera effectuée.

- **Les jeunes n'ont pas le droit d'inviter leur amis**, sans l'autorisation de l'ensemble de l'équipe éducative. Aucun jeune accueilli ne peut inviter un ami à dormir sur le Gîte.

- **Les jeunes au sein du lieu de vie percevront de l'argent de poche**, à hauteur de 11euros par semaine, les lundi matin. Aucune avance ne sera donnée. Le jeune peut décider de ne pas recevoir l'argent de poche toutes les semaines, auquel cas nous lui remettrons l'intégralité de l'argent accumulé lors de son séjour chez nous, le jour de son départ. Si le jeune a un statut de salarié ou d'apprentis rémunéré, l'argent de poche est mis de coté afin d'éviter une éventuelle « surconsommation » financière de la part du jeune. La totalité de l'argent de poche du au jeune lui est remis avant son départ de la structure ou utilisé pour un projet particuliers (permis voiture, saut en parachute, etc) avec l'accord du jeune.

- **Les lieux que sont la péniche et le Gîte n'ont pas un fonctionnement identique**, l'accompagnement éducatifs diffère et donc le cadre ainsi que les règles sont différentes. Les jeunes du Gîte n'ont pas le droit de se rendre sur la péniche sauf autorisation d'un adulte. La réciprocité est de mise. Les instants informels de partages sont autorisés tant que cela n'impacte pas négativement l'ensemble du groupe, auquel cas, une séparation pourra être mise en place par l'équipe éducative.

- **Les jeunes au sein du Gîte ont le droit à des retours en famille** (si la situation le permet) lors des week-ends et une partie des vacances scolaires. Le rythme est construit en concertation avec l'ensemble des personnes accompagnant le jeune (éducateurs extérieurs, membres de l'équipe éducative, parents ou responsables légaux). Le rythme des retours en famille peut être modifié en fonction du comportement du jeune au sein du Gîte, à l'école ou au travail, au sein de sa famille, mais également en fonction de l'organisation générale de la structure.

3. Vie collective et sanction

La vie en collectivité est régie par le règlement du Gîte. Ce règlement détermine les horaires à respecter, les droits, devoirs et obligations de chacun.

Tout au long de leur accueil, les jeunes prennent en charge la vie collective : ménage, cuisine, entretien des chambres, du linge, etc.

Le règlement intérieur, la loi française, les règles de vie collective s'imposent à tous sur le lieu de vie. Leur non respect ainsi que les fait d'indiscipline feront l'objet de sanctions adaptées, en fonction de la gravité des actes posés et de la transgression du cadre :

- rappel à l'ordre et avertissement
- mesure de réparation
- suppression d'argent de poche et de téléphone
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

A votre arrivée sur le lieu de vie, l'équipe vous demande de vous engager à respecter les différents points abordés, en signant ce présent règlement.

Bon séjour !

Fait le : -----

Signature de l'accueilli : -----

Signature d'un responsable du lieu de vie : -----